

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT « CIRQUE PEDAGOGIQUE DES ECOLES »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation Promenade Rallier du Baty,

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement est interdit sur tout le parking de Normandie à compter du vendredi 26 janvier 2024 et jusqu'au 09 février 2024 afin d'effectuer la mise en place du cirque pédagogique des écoles.

La circulation peut être ponctuellement interdite durant cette même période ; de l'intersection de la rue des lavoirs et la Promenade Rallier du Baty (Boulodrome) jusqu'à l'intersection Promenade Rallier du Baty et la rue Jean Macé.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le 16 janvier 2024

LOCMIQUELIC, le 09 janvier 2024

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

